

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021200752

Dossier numéro : 2021-02-11/47

Titre

11 FEVRIER 2021. - Extrait de l'arrêt n° 22/2021 du 11 février 2021 - (Numéro du rôle : 7268)

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 09-06-2021 page : 57549

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 15 février 2019 " sur le droit en matière de délinquance juvénile ", introduit par M.J. et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

1. annule dans le décret de la Communauté flamande du 15 février 2019 " sur le droit en matière de délinquance juvénile " :

- les mots " , selon l'ordre énuméré, " à l'article 16, § 1er;
- l'article 37, § 1er, alinéa 2, et § 4;

2. sous réserve de ce qui est dit en B.39.4.2, sous réserve des interprétations mentionnées en B.11.2, B.29.2, B.71.1, B.71.2 et B.71.3, et compte tenu de ce qui est dit en B.11.1, rejette le recours pour le surplus.